

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 1 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/06/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARNAUD Daniel à M. NOALHAT Alexandre, LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARRETON Amandine

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2023_06_13 – REPAS DU 20 AOÛT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023_04_01 du 06/05/2023 donnant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal ;

M. le maire expose, qu'en raison du contexte sanitaire particulier de ces deux premières années de mandat, il n'a pas pu présenter ses vœux, ni réunir et aller à la rencontre des habitants de la commune. Après en avoir déjà discuté avec les membres du conseil, il désire organiser un repas à mi-mandat le 20 août prochain et inviter les Fourminaires.

Le repas serait constitué de demi-poulets "à la portugaise", d'une tarte et le bar de Chapdes-Beaufort a proposé de gérer "la buvette" avec des boissons à prix coûtant.

Sur la base de 100 à 120 couverts, M. le maire estime que le prix du repas serait d'environ 20 euros par personne, soit un coût pour la commune d'environ 2 400 euros.

Afin d'éviter des désistements de dernière minute, il propose de fixer une participation symbolique de 5 ou 10 euros.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet et sur le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. **FIXE** la contribution financière des participants au repas du 20 août 2023 à :
 - 10 euros par personne adulte
 - gratuité pour les mineurs

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le **24 JUL. 2023**

Recevoir
Le +TOUT

ID : 063-216302380-20230701-2023_06_13-DE

2. **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/07/2023

Le Maire


Vladimir LONGCHAMON
Mairie de Montfermy
63 (Puy-de-Dôme)

Le secrétaire de séance

Amandine CHARRETON

